

COMPTE RENDU DE LA VISITE DES LIEUX

Visite préalable à l'enquête publique unique
relative à
la Révision du POS valant PLU
et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées
sur la commune de Saint-Suliac

Conformément aux prescriptions concernant la mission d'enquête publique et aux attributions du commissaire enquêteur, Monsieur Bruno Gougeon, désigné par décision n° E18000243/35 du 19 octobre 2018 du président du Tribunal Administratif de Rennes, a effectué le 07 décembre 2018 sur le territoire de la commune de Saint-Suliac, la visite préalable ayant pour objet la connaissance des lieux et le contrôle de la publicité.

1. VISITE DES LIEUX

Sous la conduite de Monsieur Bianco, Maire de la commune, de Monsieur Lebellour, 1° adjoint au Maire et de Madame Lorant, secrétaire générale, le commissaire enquêteur a effectué une visite complète des lieux qui a permis de reconnaître l'ensemble de la commune et de vérifier l'affichage.

2. PUBLICITE DE L'ENQUETE**2.1. Affichage :**

Il est réalisé depuis le 26 novembre 2018 par affiches jaunes au format A2. L'affichage est présent à la Mairie, sur le port, devant des lieux publics, dans les zones concernées par l'enquête et en entrée de village (route de Saint-Malo). Les affiches sont bien. Soit un total de 9 affiches réparties sur le territoire de la commune.

2.2. Avis dans la presse :

- Journal « OUEST FRANCE » en annonces légales, édition du 27/11/18.
- Journal « 7 Jours » édition du 23-24 novembre 2018.

2.3. Autres moyens de publicité :

Deux articles expliquant l'enquête et les enjeux, sont parus dans les journaux « Ouest France » du 24-25 novembre 2018 et « Le Pays Malouin » du 29 novembre 2018

L'avis d'enquête a été publié sur le site Internet de la commune :

<http://www.saint-suliac.fr/enquete-publique-plu-N136.html>

Le dossier est consultable et chargeable à la même adresse

Cette visite détaillée a permis de visualiser sur le terrain :

- Le centre-bourg, les maisons anciennes, les emplacements prévus pour l'extension de l'urbanisation (zones 1 AU et 2 AU des Portes Barrées et 1AUL, chemin de Cohignac, en bord de mer), le secteur du Grainfollet, les emplacements réservés (en particulier n° 40, 46, 48 et 51)
- Les espaces naturels au nord et au sud du bourg.

Le 07 décembre 2018,



Bruno GOUGEON
Commissaire Enquêteur